

POINT I-1 – PROJET DE DELIBERATION N°2025/II-23 – CREATION DE TRANSPORTS A LA DEMANDE TEMO’FLEX

TeMo Moselle Nord et son exploitant KEOLIS THIONVILLE FENSCH ont réfléchi à la création d’un transport à la demande TEMO’FLEX entre la gare SNCF d’UCKANGE et les arrêts des communes d’UCKANGE, de FLORANGE et de FAMECK ; ainsi que la création d’un TAD TEMO FLEX entreprises pour desservir la zone St-Agathe depuis la gare d’Uckange.

1) TEMO’FLEX Florange – Uckange – Fameck à destination de la gare d’Uckange

Il fonctionnerait sous forme de boucle et aurait 2 fonctions principales :

- Apporter une alternative à l’utilisation du parking payant de la gare d’UCKANGE, pouvant coûter plus de 100€ par mois pour les usagers, contre 35€ par mois ou 350€ par an pour l’abonnement TeMo’b « PASS MOUV’ ». Cet abonnement est éligible à la participation employeur.
- Permettre aux travailleurs d’Uckange, FLORANGE et FAMECK de se rendre en maximum 16 minutes à la gare SNCF d’UCKANGE (si le TEMO’FLEX s’arrête à tous les arrêts), avec des horaires en correspondance avec les TER en direction du LUXEMBOURG et de METZ.

2) TEMO FLEX entreprises ZI Saint-Agathe

- Permettre aux travailleurs arrivant en train à la gare SNCF d’UCKANGE de se rendre dans la zone industrielle Sainte-Agathe de FLORANGE en 6 minutes.

Ces TEMO’FLEX circuleront du lundi au vendredi, toutes les 30 minutes, de 5h03 à 9h21 et de 15h15 à 20h42. Avec cette cadence, 53% des trains seraient desservis entre 5h00 et 10h00, et 54% entre 15h00 et 20h30.

Le coût kilométrique de cette proposition serait de 18 975 km du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, avec 18 boucles par jour. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, l’enveloppe kilométrique est estimée à 69 025 km.

Il est demandé au Bureau Syndical de valider la mise en place de ces transports à la demande TEMO’FLEX.

Fiche horaire en annexe

POINT II-1 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 DU SMiTU

Considérant les articles L.5211-39 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat mixte doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre ainsi qu'au Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat. Celui-ci présente les moments forts du SMiTU Thionville Fensch ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2024.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires et présidents à leur assemblée délibérante respective.

Il appartient au Comité Syndical de prendre acte du présent rapport d'activité de l'année 2024 du SMiTU.

POINT II-2 – EVALUATION PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

L'article L.1214-8 du Code des transports stipule que les Plans de déplacements urbains (PDU) doivent faire l'objet d'une évaluation tous les cinq ans. La loi LOM a fait évoluer le PDU en Plan de mobilité (PDM). Le PDU adopté par le SMITU en 2014 doit donc être évalué afin de préparer et structurer la rédaction du futur PDM de TEMO. Le bureau d'étude CODRA présente l'évaluation lors du présent bureau, celle-ci porte sur les 32 actions du PDU de 2014, dont :

- 5 ont été réalisées (dont 2 actions structurantes),
- 19 ont été partiellement réalisées (dont 7 actions structurantes),
- 6 n'ont pas été engagées (dont 1 action structurante)
- 2 sont abandonnées (dont 1 action structurante).
- 3 des 4 actions relatives à l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sont partiellement réalisées.

Lors de cette évaluation seront abordés les éléments suivants :

Objectifs atteints	Objectifs non atteints
La part des transports collectifs a augmenté pour les déplacements domicile-travail à destination du Luxembourg : 20,1% en 2021 pour un objectif de 26%.	La part des transports collectifs a diminué pour les flux domicile-travail internes au territoire, passant de 6 % en 2008 à 5,7 % en 2021.
La part du vélo a légèrement augmenté pour les flux domicile-travail internes à TEMO	La fréquentation du réseau Citéline a diminué de 14% entre 2014 et 2022.
La fréquentation des transports collectifs ferroviaires a fortement augmenté : + 37% entre 2015 et 2023.	Le taux de gravité des accidents de la route reste élevé, avec 67% d'accidents graves ou mortels en 2019.
Le succès du covoiturage s'est confirmé.	Entre 1998 à 2021, des hausses de trafic ont été mesurées en particulier sur les autoroutes : +12,8% sur l'A31, + 27,3% sur l'A30
Le trafic routier a diminué sur certains axes.	La part des transports collectifs a diminué pour les flux domicile-travail internes au territoire, de 6% en 2008 à 5,7% en 2021.

La présentation de l'évaluation du PDU n'appelle pas de vote de la part du bureau, mais une prise d'acte, avant transmission de cette évaluation au comité syndical.

Annexe

Livrable CODRA évaluation du PDU SMITU 2014.

POINT II-3 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'EXPERIMENTATION D'UNE NAVETTE ELECTRIQUE A THIONVILLE SUR LE PERIMETRE DU CŒUR DE VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences du Syndicat Mixte TEMO Moselle Nord en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

Vu les articles L. 1231-1 et L. 1221-12 du Code des Transports ;

Considérant que la zone piétonne du centre-ville de Thionville n'est pas desservie par une navette en dépit de sa densité (> 5000 habitants) ;

Considérant que la Ville de Thionville souhaite enrichir l'offre de transport aux thionvillois avec la création d'un service de mobilité solidaire, améliorer l'accès à la mobilité des personnes et encourager l'intermodalité ;

Considérant que pour répondre à ces souhaits, la Ville de Thionville en appelle au TEMO Moselle Nord afin que soit mise à disposition une navette électrique Cithi'Bus, gratuite pour les usagers, circulant dans la zone piétonne du centre-ville ;

Considérant les crédits au budget 2025.

La convention soumise à l'approbation du Comité Syndical a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de versement de la contrepartie financière par la ville de Thionville à l'autorité organisatrice de la mobilité, qui s'élève à 27 901,41€ TTC, consécutive à la mise à disposition par le TEMO Moselle Nord via la société ANTONI AUTOCARS d'une navette électrique du 15 septembre au 22 novembre 2025 et de la mise en œuvre de la matérialisation des arrêts pour un coût de 1 000€TTC.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les termes du projet de convention joint en annexe ;
- d'autoriser le Président du TEMO Moselle Nord à signer cette convention, ainsi que tout éventuel avenant relatif à sa bonne exécution.

POINT II-4 - DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR LA DELEGATION PERMANENTE DU COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'article 5 des statuts de TEMO qui précise que « conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau »,

Vu la délibération n°2023/I-55 du Comité Syndical du 27 novembre 2023 relative à la délégation permanente d'attributions du comité syndical au Président du SMiTU Thionville-Fensch (devenu TEMO par arrêté préfectoral du 23 décembre 2024) ;

Le Président informe l'assemblée avoir signé dans le cadre de la délégation permanente accordée par le Comité Syndical les documents suivants ;

Réseaux

- Renouvellement de la flotte ; UGAP – IVECO 11 standards
- Renouvellement de la flotte ; UGAP – IVECO 5 articulés
- Renouvellement de la flotte ; UGAP – IVECO 24 cars
- UGAP – Formation et valise cars

Juridique

- Marché public de travaux FLO4 FLO5 S1
- Marché public de modernisation du système billettique
- Facture clé CHAMBERSIGN
- Facture profil supplémentaire DEMATIS – Transmission des actes au contrôle de légalité

Direction

- Bon de commande n°8 au marché information de 2024
- Certificats de cession de 7 véhicules à ferrailer

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente.

POINT II-5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COFINANCEMENT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE RELATIVE A L'ADHESION DE LA CCAM ET DE LA CCB3F A TEMO

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,
- Vu les statuts du syndicat mixte Territoires et Mobilités Moselle Nord (TEMO),
- Vu la convention tripartite de partenariat et de cofinancement relative à la réalisation d'une étude sur les effets de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) au syndicat TEMO, jointe en annexe,
- Considérant l'intérêt pour TEMO de piloter cette étude et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- Considérant la répartition du financement de l'étude fixée comme suit :
 - CCAM : 25 % (plafonné à 10 000 € HT),
 - CCB3F : 25 % (plafonné à 10 000 € HT),
 - TEMO : 50 %,

Exposé des motifs

La Communauté de commune de l'Arc Mosellan (CCAM) et la communauté de commune du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) ont exprimé leur intérêt quant à l'adhésion au syndicat TEMO. La réflexion menée autour de ce projet doit être alimentée par des éléments objectivés par une étude extérieure, qui posera les scénarios de cette potentielle adhésion ainsi que ses modalités, tant organisationnelles que financières.

Il est proposé que cette étude soit cofinancée par TEMO la CCAM et la CCB3F, selon les conditions définies par une convention tripartite, et pour laquelle il est demandé au bureau syndical d'autoriser le Président de TEMO Moselle Nord à signer ladite convention.

Il est demandé au Comité syndical :

1. D'approuver la convention tripartite de partenariat et de cofinancement relative à la réalisation de l'étude, annexée à la présente délibération ;
2. D'autoriser Monsieur le Président du syndicat mixte TEMO à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à son exécution ;
3. D'inscrire les crédits nécessaires à la participation financière de TEMO au budget du syndicat.

POINT III – 1 - INFORMATION – RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2025

La rentrée scolaire a eu lieu lundi 1^{er} septembre 2025.

Nouvelles lignes reprises à la Région Grand Est :

TeMo a repris 3 lignes régulières ainsi que 16 lignes scolaires situées intégralement sur son ressort territorial et auparavant situées sur le ressort territorial du réseau FLUO 57. Ces lignes sont toujours exploitées par la Région Grand Est via une convention entre TeMo et la Région Grand Est jusqu'à la fin des contrats que la Région a conclus avec les transporteurs. Ces contrats finissent le 31 août 2027 pour les lignes du réseau FLUO 57.

Création d'une adresse électronique pour les réclamations des usagers :

TeMo a mis en place une adresse électronique depuis le 18 août 2025, rentree2025@temo-mosellenord.fr, pour permettre aux usagers d'effectuer des demandes concernant les inscriptions scolaires, les lignes de bus et les changements d'horaires prévus.

TeMo a reçu, depuis la création de l'adresse électronique, plus d'une vingtaine de demandes émanant d'usagers, de parents d'élèves et de mairies, dont plus de la moitié concerne les dessertes et les nouveaux horaires.

Problématiques rencontrées depuis le 1^{er} septembre :

À la suite de la rentrée de lundi 1^{er} septembre, des problématiques de surcharge et de retards ont été observées sur plusieurs lignes régulières et à vocation scolaire. Ces problématiques ont bien été identifiées par TeMo et son exploitant KTF et sont en cours de traitement et de résolution.